

Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET D'ENCADREMENT DU SKI ET AUTRES DISCIPLINES DE GLISSE DES MONITEURS DE L'ESF



Bonconseil
73640 SAINTE FOY TARENTOISE
Tel : + 33(0)4 79 06 96 76
Email: info@esf-saintefoy.com

Ci-après dénommée « l'ESF »

Au guichet, via notre site, par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen de communication à distance vous pouvez vous inscrire aux prestations dispensées par les moniteurs de l'ESF.

Pour les ventes en ligne via notre site, il vous suffit de suivre les modalités d'inscription en ligne et votre commande sera transmise électroniquement à l'ESF.

Pour les autres modes de vente, veuillez-vous rapprocher de l'ESF.

A l'issue de votre réservation via notre site, vous recevrez un email de confirmation ainsi qu'un e-ticket à imprimer. Il vous sera impérativement demandé le 1^{er} jour du cours.

L'inscription à des prestations de l'ESF implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article I – PRESTATIONS

Tous les moniteurs de l'ESF ont suivi une formation validée par l'Etat français et sont titulaires d'une autorisation d'exercer l'enseignement du ski et de ses disciplines assimilées en cours de validité. L'enseignement sera mis en œuvre selon la Méthode du Ski Français, codifiée par le Mémento de l'enseignement du Ski Français (édité par le ministère des sports français), et reconnue sur un plan national et international. Cet enseignement pourra se dérouler en tous milieux et sur toutes neiges appropriées pour permettre l'acquisition des compétences visées par le Mémento.

Les prestations sont dispensées individuellement ou par groupe. Le bon déroulement des cours suppose une homogénéité du niveau des skieurs. Compte tenu de l'impossibilité matérielle pour les moniteurs de l'ESF de vérifier le niveau de chaque élève, préalablement à son inscription, ce dernier est responsable du choix du niveau technique qu'il a sélectionné en fonction de la grille établie par l'ESF.

En conséquence, l'ESF se réserve la possibilité de réincorporer dans un groupe plus adapté à son niveau un skieur dont le niveau ne correspondrait pas à sa déclaration et ce sous réserve des capacités des autres groupes. Le skieur ne pourra réclamer aucun remboursement ni aucune indemnité de ce fait dû à sa seule déclaration.

- **Dans le cas où une seule personne est inscrite dans un cours collectif, le cours prendra fin le lundi soir.**
- Pour les cours Ourson 3/4 ans, les enfants doivent avoir l'âge minimum requis. L'ESF demande un justificatif de l'âge des élèves s'inscrivant à l'un de ces deux cours.

- Il est indispensable que l'acquisition de la propriété soit avérée pour l'inscription à nos prestations.
- Formule ski + repas + garderie.
Les CGV de l'ESF s'appliquent pour l'achat de ce pack.
L'inscription sera validée à la réception de tous les documents demandés par SFTLD – Club Enfants Les Petits Trappeurs.
Lorsque l'enfant est pris en charge par SFTLD - Club Enfants Les Petits Trappeurs, il est sous la responsabilité de celui-ci. Le contenu du Pack n'est pas modulable.

Article II – RESPONSABILITE DES MONITEURS

L'apprentissage du ski se déroule dans un environnement spécifique au caractère aléatoire. Sa pratique impose donc au client et/ou élève de veiller personnellement à sa propre sécurité et à celle des tiers. La responsabilité du moniteur se limite à une obligation de moyens. Il appartient au client et/ou élève de respecter les consignes du moniteur. L'élève est seul responsable de son matériel. L'ESF n'est pas responsable des accidents causés par les skieurs qui participent au cours.

Article III – ASSURANCE

Le prestataire souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les moniteurs dans l'exercice de leur fonction contre dommage à un tiers ainsi que les pratiquants pendant le temps où ils sont sous l'autorité de l'ESF et du moniteur.

Le client et/ou l'élève est seul responsable de son matériel. Les moniteurs ne pourront être tenus responsables des préjudices causés par ce matériel ou en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.

Article IV – TARIFS / INSCRIPTION / PAIEMENT

4.1 Tarifs

Les tarifs de l'ESF sont présentés sur le catalogue de l'ESF, sur le site de vente en ligne accessible depuis esf.net et depuis le site spécifique de l'ESF de Sainte Foy Tarentaise esf-saintefoy.com

Les prix indiqués comprennent la prestation d'enseignement dispensée par un moniteur de l'ESF (médaille incluse), à l'exclusion de toute autre prestation (assurance, remontées mécaniques, hébergement, etc...) En conséquence, l'élève devra préalablement, à l'heure prévue au cours, se munir d'un forfait pour l'accès aux remontées mécaniques et, selon son choix, d'une assurance qui devra le couvrir des risques inhérents à une pratique sportive en milieu montagnard (responsabilité civile, secours, etc...).

4.2 Modalités d'inscription et de paiement

4.2.1 Pour les ventes en ligne faites via notre site

Vous devez renseigner la procédure de réservation figurant sur ce site. Avec le paiement en ligne, votre réservation sera transmise à l'ESF. Vous recevrez immédiatement l'accusé de réception de votre commande par mail.

Le paiement est intégral au moment de l'expédition de votre réservation via le site de vente en ligne de l'ESF. Ce paiement manifeste la conclusion du contrat. Il est confirmé par l'envoi d'un mail.

Un moyen unique d'inscription et de paiement est à votre disposition : Envoi via Internet de votre réservation et du virement bancaire à l'ESF par l'intermédiaire de S-money (service sécurisé développé par une société du Groupe Banque Populaire Caisse d'Epargne).

L'ESF assure la seule disponibilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

4.2.2 Pour les autres modes de vente

L'inscription se fait par l'envoi d'un bulletin de réservation accompagné du règlement intégral, par chèque, carte bancaire, chèques vacances à l'ESF.

L'ESF assure la seule responsabilité des cours proposés au moment de la conclusion du contrat.

Le paiement manifeste la conclusion du contrat.

Article V – DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE QUEL QUE SOIT LE MODE DE RESERVATION (EN LIGNE OU AU GUICHET)

Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12° de l'article L.221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

Article VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES MEDAILLES

Valable uniquement en cas d'achat d'un TOUT COMPRIS : cours de ski + médaille.

Si vous avez procédé à l'achat d'un TOUT COMPRIS (cours de ski + médaille) et que vous ne souhaitez pas recevoir la médaille, il est possible d'obtenir le remboursement de celle-ci, au prix public, en le demandant au guichet de l'ESF pendant la période de cours. Passé le dernier jour de cours, aucun remboursement ne sera possible.

Article VII – ANNULATION / INTERRUPTION / MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

7.1 Annulation d'une réservation avant le début de la prestation

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, l'ESF ne procédera à aucun remboursement en cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause.

7.2 Interruption pendant la prestation

Si vous avez souscrit une assurance annulation à titre personnel (notamment celle proposée par l'ESF lors de votre achat en ligne) veuillez-vous référer aux conditions de celle-ci.

Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation, l'ESF ne procédera à aucun remboursement en cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause.

En cas d'absence du client au départ du cours ou durant la réalisation de la prestation, le prix de celui-ci ne sera pas remboursé et le cours ne pourra être échangé contre un autre cours.

7.3 Modification d'une réservation

En cas de demande de modification de sa réservation de la part du client, l'ESF effectuera la modification si celle-ci est possible et conservera 5% au titre de frais de modification.

Aucun remboursement sera possible après le déroulement de la prestation.

Article VIII – ANNULATION / MODIFICATION / INTERRUPTION / EXCLUSION DU FAIT DE L'ESF

8.1 Annulation / modification / interruption

L'ESF se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier ou d'interrompre les cours en cas de fermeture des pistes ou des remontées mécaniques ou si les conditions météorologiques rendent dangereux l'accès du groupe sur les lieux de la pratique.

8.2 Remboursement

En cas d'annulation de la prestation du fait de l'ESF, l'ESF restituera le montant total des sommes versées par le client.

En cas d'interruption de la prestation du fait de l'ESF, l'ESF proposera le remboursement de la partie non consommée.

En cas de modification de la prestation du fait de l'ESF, l'ESF ne procédera à aucun remboursement.

8.3 Exclusion

L'ESF se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'annulation, la modification, l'interruption ou l'exclusion ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE IX – INFORMATION SPECIALE COVID-19

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) :

- Reportée si cela est possible sur la saison en cours, sinon,
- Remboursée.

En cas d'interruption de la prestation pour cause COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au « prorata temporis ».

Article X : REVENTE DES PRESTATIONS

Toute revente de prestations dispensées par l'ESF notamment via des applications, sites internet intermédiaires et/ou plateformes de revente est interdite sans l'accord express de l'ESF.

Article XI : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles pouvant survenir dans l'exécution du contrat. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français.

Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.

Article XII – MEDIATION

Après avoir saisi la direction de l'ESF et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel